

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1303

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Riester, Mme Sanquer, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villiers et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 54**

Après la seconde occurrence du mot :

« code »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« , dont la surface de vente est inférieure à 2 500 mètres carrés et dont l'implantation est prévue dans le secteur d'intervention d'un centre-ville. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, il s'agit d'aller au-delà de l'assouplissement proposé pour les seuls dispositifs ORT.

Pour les centres-villes quels qu'ils soient, le seuil à partir duquel l'autorisation commerciale est nécessaire doit être relevé à 2500 m<sup>2</sup>. En effet, les petits centres-villes ont besoin de moteurs commerciaux, tels que de petits centres commerciaux. Le but est de favoriser leur implantation